

No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 12 mai 2026, à 20 h 00, à la salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Madame Marie-Claire Boileau, district 1
Madame Eve-Lyne Cuggia, district 2
Monsieur Jordan Morin, district 3
Monsieur Benoit Ricard, district 4
Monsieur Enock-Robin Turcotte, district 5
Monsieur Joël Ricard, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Charron, maire.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale et greffière-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

26-05R-180

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec le retrait du point n° 11.

ADOPTÉE

La conseillère Mme Eve-Lyne Cuggia et le conseiller M. Enock-Robin Turcotte prennent la parole et remettent à la greffière-trésorière leur changement de statut politique.

26-05R-181

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 AVRIL 2026

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jordan Morin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

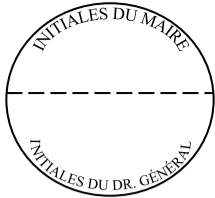
QUE le procès-verbal de la séance du 14 avril 2026 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 22 avril 2026;
- Rapport annuel 2025 concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle;
- Lettres des conseillers, Enock-Robin Turcotte et Eve-Lyne Cuggia.



No. résolution
ou annotation

26-05R-182

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2026

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

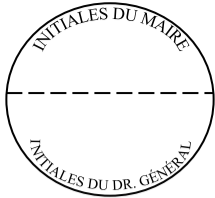
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 824 068,29 \$ et en autorise le paiement.

LISTE DES COMPTES À PAYER MAI 2026

CHEQUE FOURNISSEURS	MONTANT
2026-Lot 4166	
Association régionale de loisirs pour les personnes handicapées	200,00 \$
Association forestière de Lanaudière	354,99 \$
Brenntag	2 615,68 \$
Les Films Criterion	373,67 \$
Coop de solidarité Jardignons	874,86 \$
Consultech DL	2 673,17 \$
Cummins Est du Canada	414,52 \$
Distribution Sam Dupuis (Amaro)	28,50 \$
Entreprise 2 Rangs inc.	100 286,94 \$
Fonds de l'information sur le territoire (Ressources naturelles Québec)	264,00 \$
Gloco inc.	3 616,48 \$
Remorquage Desormeaux inc.	3 311,28 \$
GBV Avocats	10 796,15 \$
Incimal inc.	824,89 \$
Johanne Cavé Arbitrage inc.	885,31 \$
Lessard et Demers-Mécanique de procédé inc.	4 195,76 \$
L.A Gestion Parasitaire	747,34 \$
Location 125.com inc.	103,48 \$
BMR Harry Rivest & Fils Ltée.	13 680,14 \$
Entreprise NPL	7 077,26 \$
Les Entreprises Douglas Powertech inc.	229,87 \$
Sani-Pression inc.	517,39 \$
Ski Montcalm	8 051,70 \$
SPQ-Soudure Plastique Québec	1 333,71 \$
Semainier paroissial	333,43 \$
Shred-it	756,81 \$
L'Union des Employés et Employées de service Section 800	2 601,20 \$
Unissons Sainte-Julienne	1 337,05 \$
Uline Canada Corporation	1 079,57 \$
Groupe X-Telia inc.	18 567,63 \$
Alarme & Sécurité P.M inc.	275,95 \$
Les Publications du Québec	58,21 \$



No. résolution
ou annotation

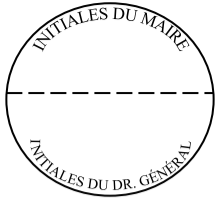
Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2026

Ministre des Finances et l'économie du Québec	6 690,00 \$
Société Saint-Vincent-de-Paul de Sainte-Julienne	650,00 \$
Annie-Claude Guay	102,96 \$
Audrey Ferrari	238,34 \$
Caroline Famelart	40,50 \$
Donald Huneault	100,00 \$
Emilie Lessard	185,10 \$
Eugénie Ouellet	60,00 \$
François St-Louis	57,00 \$
Frédérique Rousseau Leblanc	40,50 \$
Geneviève Emond	227,66 \$
Jeff Coache	1 200,00 \$
Katherine Lemay-Crilly	40,50 \$
Kristine Gendron	155,13 \$
Les Constructions Joliam inc.	1 200,00 \$
Sonia Dupras	123,66 \$
Virginie Clavel	52,50 \$
Total:	199 630,79 \$

TRANSPHERE

2026-Lot 4167

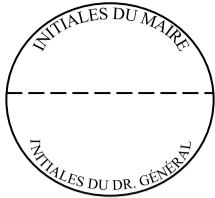
Rona Arthur Rivest inc.	1 373,15 \$
ACE, Accent Contrôles Électroniques inc.	525,21 \$
Ascenseur Mobius	212,70 \$
Association des directeurs municipaux du Québec	1 587,81 \$
Athom	1 178,49 \$
CRSBP des Laurentides inc.	17 215,63 \$
Bélanger Tremblay huissiers de justice inc.	280,54 \$
Blanko	718,59 \$
Canadian Tire	172,45 \$
CDEDQ Compteurs d'eau du Québec	9 572,36 \$
Compresseurs d'air Express inc.	333,54 \$
Camions Inter-Lanaudière	82,48 \$
DHC Avocats	1 928,71 \$
Dupont Photo inc.	1 110,66 \$
Systèmes Logistiques GLS Canada	212,71 \$
Les Emballages Ralik	751,43 \$
Joliette Hydraulique inc.	4 519,76 \$
Excavation Jérémy Forest inc.	9 370,46 \$
Excavation Carroll inc.	127 561,89 \$
Forget inc.	69,50 \$
Gaz propane Rainville	2 390,49 \$
Le Groupe Sports-Inter Plus	8 738,10 \$
Groupe ABS inc.	3 643,28 \$
SR2 Groupe Énergies	1 406,58 \$
9407-7492 Québec inc.	9 204,70 \$
GBI Experts-Conseils inc.	367,92 \$
Alain Hébert	1 187,50 \$
Hamster	3 101,59 \$
Chaussures Husky Ltée	4 926,91 \$
H2 Lab	4 102,01 \$
Jean-Louis Hardy-Moreau	1 372,75 \$
Juteau Ruel inc.	978,07 \$
Koffi Badaku-Kpalley	436,71 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2026

Kiwi Le centre d'impression	594,71 \$
Librairie Lu-Lu	3 146,23 \$
Laser Quantum	4 708,81 \$
Energies Sonic inc.	27 362,22 \$
Librairie Martin inc.	1 571,30 \$
LCM Électrique inc.	54 137,29 \$
Médialo inc. (Lexis Média)	613,96 \$
Lavage de vitre Beaudry inc.	1 379,70 \$
MRC de Montcalm	15 104,33 \$
Marché S. Beaulieu inc.	179,88 \$
Macpek	336,75 \$
Maison des fleurs vivaces	1 894,47 \$
Oxygène Millénair inc.	830,21 \$
Pinard Moto Sport	4,53 \$
Porte de Garage MSK inc.	2 983,52 \$
Patrice Pilon	500,00 \$
Promo Line Raiche	2 201,53 \$
Parallèle 54- Expert-Conseil inc.	4 320,18 \$
Benson	992,60 \$
Québec Linge co.	1 627,02 \$
Librairie Renaud-Bray	1 636,28 \$
Groupe Colas Québec	21 218,40 \$
SPCA Lanaudière Basses-Laurentides	5 437,22 \$
STI- Services en Technologie de l'informatique	5 869,47 \$
Suzanne Labrosse	295,00 \$
Sanivac	137,97 \$
Au sentier de l'érable	6 593,82 \$
Sel Frigon inc.	3 760,57 \$
Superior Sany Solutions	695,11 \$
Service Conseil CM	2 503,24 \$
Tech-Mix Division de Bauval inc.	2 090,31 \$
Tenaquip Limited	2 481,75 \$
Toromont Cat	1 523,34 \$
Teris Services d'approvisionnement inc.	2 823,33 \$
Les Entreprises Trema inc.	69 877,71 \$
Toilettes Lanaudière	235,70 \$
Pièces d'autos Tracteur 125	1 949,07 \$
TLA Architectes	6 898,50 \$
Voxsun Telecom.inc.	769,60 \$
Pompes Villemaire inc.	3,06 \$
David Wisdom	602,22 \$
Daniel Laberge Transport inc.	19 422,51 \$
Daphné Gingras	301,46 \$
Jean-Pierre Charron	450,00 \$
Bibliofiche	177,06 \$
Entreprise Malisson inc.	13 154,72 \$
Martech inc.	1 778,67 \$
Bélangier Sauvé	12 525,20 \$
Bureautique F. Chartier inc.	5 352,57 \$
Ciment Lacasse Ltée	5 196,87 \$
Cansel	2 069,55 \$
Villemaire Pneus et Mécanique inc.	452,66 \$
Latendresse Asphalte inc.	1 783,49 \$



No. résolution
ou annotation

26-05R-183

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2026

Les sables Fournel & Fils inc.	63 609,92 \$
Soudure & Usinage Nortin inc.	217,54 \$
Techno Diesel	11 483,04 \$
Fédération québécoise des municipalités FQM	3 936,65 \$
Total:	624 437,50 \$
Grand Total	824 068,29 \$

ADOPTÉE

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

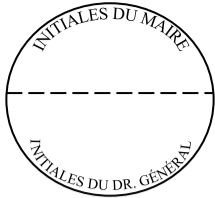
QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois d'avril et totalisant un montant de 996 513,41 \$.

LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE MAI 2026

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
67930	Habitations TMG	692,50 \$
67931	Immeubles Majeska inc.	1 200,00 \$
67932	Julie Morneau	477,14 \$
67933	Centre d'action bénévole de Montcalm Croix-Rouge canadienne, Division	27,00 \$
67934	Québec	2 729,16 \$
67935	Construction Moka inc.	147 462,55 \$
67936	Équipe Stéphane Breault	7 448,79 \$
67937	Les Excavations G. Allard inc. Groupe d'information de défense des	34 325,74 \$
67938	droits sociaux de Sainte-Julienne	870,00 \$
67939	Stageline	6 898,50 \$
67942	Denis Dutil	1 200,00 \$
67943	Habitations Trianon inc.	1 200,00 \$
67944	Richard Paradis	1 299,68 \$
67945	Benoit Locas Équipe Jean-Pierre Charron/ L'avenir de	575,10 \$
67946	Sainte-Julienne	11 452,02 \$
67947	Equipe Stéphane Breault	2 437,00 \$
	Total:	220 295,18 \$

ACCÈS D

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
4860	LBC Capital	204,66 \$
4861	Pitney Bowes Canada	452,98 \$
4862	Pitney Bowes Canada	641,77 \$
4863	Hydro-Québec	13 221,07 \$
4864	It Cloud Solutions	683,41 \$
4865	Visa Desjardins	5 602,08 \$
4866	Pitney Bowes Canada	2 000,00 \$
4867	Bell Canada	525,71 \$
4868	LBC Capital	97,73 \$
4869	Desjardins, Assurances, Secteur épargne- retraite collectives	50 955,06 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2026

4870	Hydro-Québec	6 385,34 \$
4871	Vidéotron Ltée	554,41 \$
4872	Desjardins	228,26 \$
4873	Desjardins, Assurances, Secteur épargne- retraite collectives	4 444,38 \$
4874	Fonds de solidarité FTQ	11 154,72 \$
4875	Ministre du Revenu du Québec	77 292,13 \$
4876	Receveur général du Canada	31 236,20 \$
4877	Foss National Leasing	7 898,68 \$
4878	LBC Capital	101,18 \$
4879	Vidéotron Ltée	106,86 \$
4880	LBC Capital	286,29 \$
4881	Telus	2 358,27 \$
4882	Hydro-Québec	1 866,11 \$
4883	Accéo Transphere	116,81 \$
4884	Desjardins	236,42 \$
4885	Global Payments	6 470,46 \$
4886	Pitney Bowes Canada	1 929,35 \$
4887	Carra	1 894,11 \$
4888	Desjardins, Assurances, Secteur épargne- retraite collectives	4 483,07 \$
4889	Fonds de solidarité FTQ	9 366,58 \$
4890	SSQ- Groupe Financier	11 664,51 \$
4891	Ministre du Revenu du Québec	69 426,30 \$
4892	Receveur général du Canada	26 603,56 \$
4893	Carra	0,30 \$
	Total:	350 488,77 \$

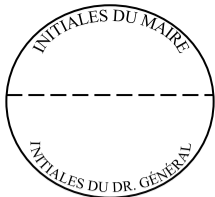
	TRANSFÈRE ACCÉO	MONTANT
S6540	Groupe Allen	142 533,59 \$
	Total:	142 533,59 \$

Paie no 08-2026: du 05-04-2026 au 18-04-2026		148 850,72 \$
	<i>Élus</i>	7 780,80 \$
	<i>Cols Bleus</i>	53 956,57 \$
	<i>Étudiants</i>	397,83 \$
	<i>Cols Blancs</i>	28 621,36 \$
	<i>Cadres</i>	58 094,16 \$

Paie no 09-2026: du 19-04-2026 au 02-05-2026		134 345,15 \$
	<i>Élus</i>	7 729,84 \$
	<i>Cols Bleus</i>	49 608,84 \$
	<i>Étudiants</i>	0,00 \$
	<i>Cols Blancs</i>	30 433,76 \$
	<i>Cadres</i>	46 572,71 \$

Grand total: 996 513,41 \$

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

26-05R-184

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2026

UTILISATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE LIÉE AU SERVICE DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QUE le budget 2026 de la Municipalité a été adopté conformément à la résolution 25-12X-563;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoyait utiliser un montant de 305 000,00 \$, provenant de la réserve de déneigement, afin de réduire l'impact de la hausse des dépenses de ce service sur le taux de taxation;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité affecte la somme de 305 000,00 \$ de la réserve de déneigement au financement des dépenses de déneigement de l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE

26-05R-185

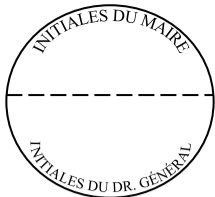
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 846 000\$

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Julienne souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 846 000,00 \$ qui sera réalisé le 11 juin 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
715-07	30 600,00\$
708-07	10 400,00\$
714-07	128 700,00\$
732-08	139 200,00\$
857-12	213 100,00\$
898-14	191 000,00\$
979-18	1 133 000,00\$

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 732-08,



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2026

857-12, 898-14 et 979-18, la Municipalité de Sainte-Julienne souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 11 juin 2026;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 juin et le 11 décembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

Année	Montant	Particularité
2027	133 500\$	
2028	138 700\$	
2029	144 300\$	
2030	150 100\$	
2031	155 900\$	à payer en 2013
2031	1 123 500\$	à renouveler

QUE pour les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 732-08, 857-12, 898-14 et 979-18 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 juin 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

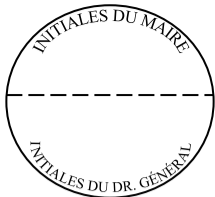
ADOPTÉE

26-05R-186

LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité régionale de Comté a, par règlement, fixé la vente des immeubles à défaut de paiement de taxes au mois de septembre;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 1022 du *Code municipal du Québec*, la greffière-trésorière de la municipalité locale doit préparer, au cours du quatrième mois précédant le mois fixé pour cette vente, un état mentionnant, dans autant de colonnes distinctes:



No. résolution
ou annotation

- 1° les noms et états de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales, tel qu'indiqué au rôle d'évaluation, s'ils y sont entrés;
- 2° le montant de toutes taxes municipales restant dues à la municipalité, par chacune de ces personnes ou par des personnes inconnues;
- 3° le montant des taxes municipales dues par chacune de ces personnes aux officiers de la municipalité;
- 4° le montant des taxes scolaires dues par chacune de ces personnes, jusqu'à la confection de cet état, si un état des arrérages a été remis à temps au bureau de la municipalité, par le directeur général du centre de services scolaire ou de la commission scolaire concernée;
- 5° les frais de perception dus par ces personnes;
- 6° la désignation de tous biens-fonds assujettis au paiement des taxes mentionnées dans cet état;
- 7° le montant total des taxes et des frais affectant ces biens-fonds, pour des fins municipales ou scolaire;
- 8° tout autre renseignement requis par le conseil et toute remarque jugée opportune;

CONSIDÉRANT QUE cet état doit être soumis au conseil et approuvé par ce dernier;

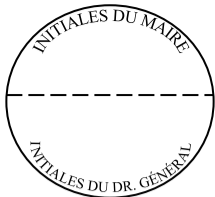
IL EST PROPOSÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution;

QUE le conseil :

- Approuve la liste des personnes endettées envers la Municipalité, telle que soumise au conseil et conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec*;
- Autorise la directrice générale et greffière-trésorière à acheminer certains dossiers de contribuables endettés envers la Municipalité qu'elle jugera appropriés à la MRC de Montcalm, conformément à la liste jointe dressée et datée du



No. résolution
ou annotation

12 mai 2026, faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici tout au long reproduite, afin que cette dernière procède le 10 septembre 2026 à la vente pour non-paiement de taxes en cas de non-règlement du dossier;

- Autorise la directrice générale adjointe, d'ici l'envoi à la MRC, à retirer de la liste des personnes endettées tout dossier dont le propriétaire aurait payé les taxes dues avant l'échéance prévue dans la lettre de rappel;
- Désigne madame Carol Foley, directrice générale adjointe, à agir pour et au nom de la Municipalité, selon les besoins de la Municipalité et, le cas échéant, à enchérir à partir du montant des arriérés dus à la Municipalité et aux commissions scolaires pour acquérir tout immeuble situé sur son territoire.

ADOPTÉE

26-05R-187

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

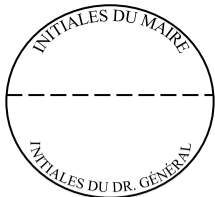
CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003;

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets de Lanaudière, dans le cadre de La démarche lanaudoise visant l'amélioration des conditions de vie, soutient le projet Diversité Lanaudière porté par Le Néo, qui vise à soutenir les municipalités lanaudoises dans l'intégration et le développement de pratiques inclusives entourant la diversité sexuelle et de genre;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'appuyer les efforts de l'organisme Le Néo, seul organisme lanaudois à offrir des services aux communautés LGBTQ+ dans la région;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence et du Néo dans la tenue de cette journée et d'envoyer un message de soutien et d'ouverture aux communautés LGBTQ+ ;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2026

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts pour l'inclusion des personnes LGBT, une hausse fulgurante de la haine envers les communautés LGBTQ+ est constatée dans la société;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE proclamer le 17 mai *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* et de souligner cette journée à ce titre.

ADOPTÉE

26-05R-188

MAI EST LE MOIS DE LA SENSIBILISATION À LA SCLÉROSE EN PLAQUES

CONSIDÉRANT QU' en moyenne, douze personnes au Canada reçoivent chaque jour un diagnostic de sclérose en plaques, maladie ayant des répercussions importantes sur l'ensemble des sphères de la vie des personnes qui en sont atteintes;

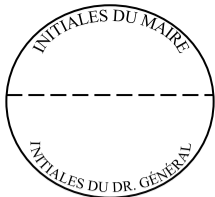
CONSIDÉRANT QUE la sclérose en plaques constitue la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes au Canada;

CONSIDÉRANT QUE la recherche sur la sclérose en plaques contribue à une meilleure compréhension de cette maladie, à l'amélioration des traitements et à l'élaboration de solutions favorisant une prise en charge adéquate;

CONSIDÉRANT QUE SP Canada – Division du Québec soutient un réseau de 18 bureaux répartis sur l'ensemble du territoire québécois, lesquels jouent un rôle essentiel de proximité auprès des personnes touchées;

CONSIDÉRANT QUE les programmes et services offerts par SP Canada – Division du Québec, ainsi que par ses 18 organismes partenaires, favorisent le développement de liens entre les personnes atteintes, améliorent leur qualité de vie et leur bien-être, et contribuent à une meilleure connaissance de la maladie;

CONSIDÉRANT QUE le vieillissement de la population, combiné à la possibilité d'établir un diagnostic de plus en plus précoce, entraîne une augmentation de la durée de vie des personnes atteintes de sclérose en plaques;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2026

CONSIDÉRANT QUE l'objectif ultime de SP Canada – Division du Québec est de bâtir un monde sans cette maladie;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia
APPUYÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE DÉCRÉTER QUE le mois de mai est le Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques;

QUE le conseil encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause que défend SP Canada – Division du Québec.

ADOPTÉE

26-05R-189

ABROGATION DE LA RÉOLUTION 17-06R-217

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

M. Enock-Robin s'est abstenu de voter sur cette résolution.

26-05R-190

APPEL DE LA DÉCISION DE LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC DE MONTCALM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a la responsabilité de faire respecter sa réglementation d'urbanisme de manière uniforme, cohérente et équitable sur l'ensemble de son territoire, dans l'intérêt de l'ensemble de ses citoyens et citoyennes;

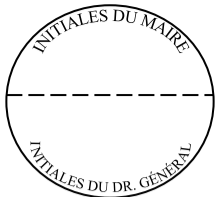
CONSIDÉRANT QUE le rapport d'enquête de la Commission municipale du Québec (CMQ), publié le 25 juillet 2022, a recommandé à la Municipalité d'appliquer les mesures correctrices et/ou punitives qui s'imposent dans le respect des lois et des règlements municipaux applicables, et que la Municipalité donne suite à ces recommandations;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de la CMQ a conclu que plus de 160 habitations avaient été érigées sans permis de construction sur le terrain du Camping Domaine de la Fierté pendant de nombreuses années sous des administrations antérieures;

CONSIDÉRANT QUE des constats d'infraction ont été délivrés par la Municipalité relativement à des constructions érigées sur le terrain du Camping Domaine de la Fierté;

CONSIDÉRANT QUE les infractions reprochées concernent des contraventions au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE des requêtes en exclusion de la preuve et en rejet de la poursuite ont été présentées par les défendeurs visés par ces constats d'infraction;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2026

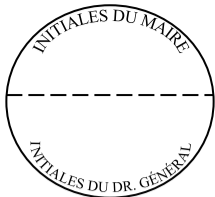
- CONSIDÉRANT** le jugement de l'Honorable Gaétan Plouffe, J.M.Q, rendu le 16 avril 2026, à la Cour municipale de la MRC de Montcalm, relativement auxdites requêtes, joint à la présente pour en faire partie intégrante comme Annexe A;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance de ce jugement et estime opportun d'en contester les conclusions;
- CONSIDÉRANT QUE** le cabinet Bélanger Sauvé a transmis une offre de services professionnels, datée du 11 mai 2026 jointe à la présente pour en faire partie intégrante comme Annexe B;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- CONSIDÉRANT QUE** les conclusions du jugement présentent des enjeux et de l'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec quant à leurs pouvoirs d'inspection et à leur capacité à recourir à des ressources externes pour soutenir l'application de leur réglementation;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Jordan Morin
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE :

- Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit;
- Le conseil municipal porte en appel le jugement rendu le 16 avril 2026 par le juge Gaétan Plouffe, à la Cour municipale de la MRC de Montcalm;
- L'offre de services professionnels du cabinet Bélanger Sauvé, datée du 11 mai 2026 et jointe en Annexe B, soit acceptée;
- Le bureau d'avocats Bélanger Sauvé soit mandaté afin de déposer toute procédure nécessaire et représenter la Municipalité dans le cadre de cet appel, conformément aux termes de cette offre;
- Le bureau d'avocats Bélanger Sauvé soit également mandaté afin de présenter, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière au Fonds de défense des intérêts des municipalités (FQM) et au Fonds municipal d'action juridique (UMQ) dans le cadre du présent dossier.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

26-05R-191

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2026

ACQUISITION DES LOTS 3 442 084 ET 3 441 981 - LAC COLETTE

CONSIDÉRANT QUE conformément aux recommandations de l'étude de sécurité réalisée pour le barrage X0004604, la Municipalité doit procéder à des travaux visant sa reconstruction;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés devront être effectués en partie dans le littoral du lac;

CONSIDÉRANT QUE les lots formant le lac sont actuellement de propriété privée;

CONSIDÉRANT les pourparlers tenus entre la Municipalité et le propriétaire actuel du lac;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la direction générale à entreprendre les démarches visant l'acquisition à coût nul des lots formant le lac Colette;

QUE les coûts liés à l'arpentage du lac et à la délimitation d'une bande de servitude d'accès au profit du propriétaire actuel du lac ainsi que les frais de notaire liés à l'acquisition soient à la charge de la Municipalité;

QUE le maire et la directrice-générale soient autoriser à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la transaction.

ADOPTÉE

26-05R-192

NOMINATION D'UNE REMPLAÇANTE À L'ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT les articles 14 à 18 de la convention collective des cols bleus;

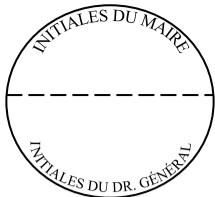
CONSIDÉRANT QUE le budget de l'écocentre prévoit des sommes à cet effet;

CONSIDÉRANT les disponibilités d'une employée saisonnière à temps partiel déjà à l'emploi;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la nomination de Mme Chantal Turenne comme l'une des personnes remplaçantes à l'écocentre pour les



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2026

absences ainsi que pour les besoins opérationnels, le tout conformément aux dispositions de la convention collective des cols bleus en vigueur.

ADOPTÉE

26-05R-193

EMBAUCHE D'UN CONCIERGE

CONSIDÉRANT QU' un poste de concierge à temps partiel est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels de la Municipalité afin d'assurer le maintien adéquat des services et de l'entretien des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des ressources humaines a procédé à l'affichage du poste ainsi qu'aux entrevues d'embauche;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'embauche de M. Patrick Poirier à titre de concierge régulier à temps partiel, avec horaire atypique, à compter du 25 mai 2026, le tout conformément aux conditions prévues à la convention collective des cols bleus en vigueur.

ADOPTÉE

26-05R-194

EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT les besoins croissants de la Municipalité ainsi que l'augmentation du nombre de nouveaux développements immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE les sommes ont été budgétées à cet effet;

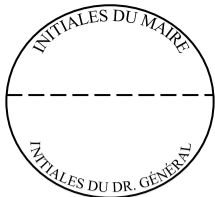
CONSIDÉRANT QUE la directrice des ressources humaines a procédé à l'affichage du poste ainsi qu'aux entrevues d'embauche;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jordan Morin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'embauche de M. Jean-François Hudon à titre d'inspecteur en bâtiment régulier à temps plein, à compter du 18 mai 2026, conformément aux conditions prévues à la convention collective des cols blancs en vigueur.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

26-05R-195

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2026

EMBAUCHE POUR LE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offre la tenue d'un camp de jour et d'un service de garde pour la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT le désistement de certains candidats initialement retenus, nécessitant une révision des effectifs;

CONSIDÉRANT la collaboration du Carrefour jeunesse-emploi dans le cadre de certaines étapes du processus de dotation;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia
APPUYÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'embauche de Maeilly Melançon, Kelly Pando Quirion et Coraly Thibault à titres d'animatrices du service de garde étudiantes, ainsi que de Lily Maillet à titre d'accompagnatrice occasionnelle du camp de jour pour la saison estivale, le tout conformément à la convention collective des cols blancs.

ADOPTÉE

26-05R-196

EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À TEMPS PARTIEL À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT l'assignation temporaire d'un employé de la bibliothèque au service des communications;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler le poste laissé ainsi vacant;

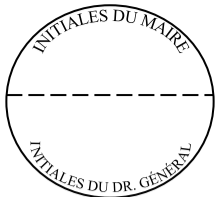
CONSIDÉRANT QUE les sommes requises à cette fin sont disponibles;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'embauche de M. Yoan Desjardins, à titre de salarié à temps partiel, avec horaire atypique, et ce, à compter du 25 mai 2026, le tout selon les conditions de la convention collective des cols blancs en vigueur.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

26-05R-197

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2026

EMBAUCHE D'UN SURVEILLANT DE PLATEAUX

CONSIDÉRANT QU' un poste de surveillant de plateaux est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels de la Municipalité afin d'assurer une présence adéquate de personnel de surveillance durant les heures d'ouverture ainsi que sur les différents plateaux utilisés dans le cadre des activités municipales;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des ressources humaines a procédé à l'affichage du poste et aux entrevues d'embauche;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jordan Morin
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'embauche de mesdames Marie-France Lanois et Mélanie Pauzé, à titre de surveillante de plateaux à temps partiel, avec horaire atypique et ce, à compter du 26 mai 2026, le tout conformément aux dispositions de la convention collective des cols blancs en vigueur.

ADOPTÉE

26-05R-198

OPÉRATEUR OCCASIONNEL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité pourrait, occasionnellement, faire appel à des employés pour répondre à des besoins particuliers;

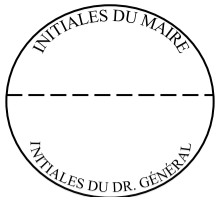
CONSIDÉRANT la recommandation verbale de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil entérine l'embauche d'Éric Ricard, à titre d'opérateur occasionnel, selon les besoins des travaux publics, à compter du 7 mai 2026, le tout selon les conditions de la convention collective en vigueur des cols bleus.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

26-05R-199

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2026

CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE ADJOINTE AUX SERVICES CULTURELS

CONSIDÉRANT la création d'un comité culturel ainsi que la mise en place d'une nouvelle politique culturelle municipale visant à structurer et bonifier l'offre culturelle sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE les sommes ont été budgétées à cet effet;

CONSIDÉRANT les recommandations verbales de la directrice des ressources humaines ainsi que de la directrice des services culturels et récréatifs;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à intervenir pour l'embauche de Mme Josée Véronneau à titre de directrice adjointe aux services culturels et ce, à compter du 1^{er} juin 2026.

ADOPTÉE

26-05R-200

CONTRAT DE TRAVAIL DE LA CONSEILLÈRE EN RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT l'accroissement des obligations en matière de santé et sécurité au travail, de relations de travail, d'équité ainsi que de conformité législative;

CONSIDÉRANT la mise en oeuvre d'une évolution organisationnelle graduelle du service des ressources humaines et la prévision des sommes nécessaires à cette fin dans la planification budgétaire;

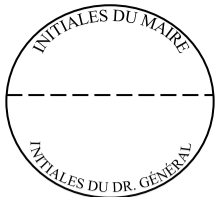
CONSIDÉRANT les recommandations verbales de la directrice des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à intervenir pour l'embauche de Mme Roxanne Caron, à titre de conseillère en ressources humaines et ce, à compter du 8 juin 2026;

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

26-05R-201

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2026

LETTRE D'ENTENTE 2026-02 - COLS BLANCS

CONSIDÉRANT	l'article 13.01 de la convention collective des cols blancs;
CONSIDÉRANT	les enjeux de sécurité;
CONSIDÉRANT	l'horaire des employés à la voirie;
CONSIDÉRANT QUE	des discussions ont été tenues à cet effet avec le syndicat;
IL EST PROPOSÉ PAR	Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR	Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, la lettre d'entente 2026-02 à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

26-05R-202

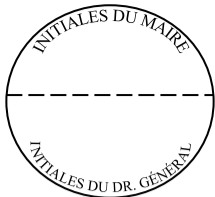
MODIFICATION DES HEURES DE TRAVAIL DE L'AGENTE DE BUREAU AUX COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE	la résolution 25-12R-540 a entériné la nomination temporaire de Mme Laurie-Ève Pâquet à titre d'agente de bureau au service des communications;
CONSIDÉRANT QU'	il y a lieu de réviser la période et les heures visées par cette nomination et, par conséquent, de remplacer la résolution 26-04R-151;
CONSIDÉRANT	le surcroît de travail observé au sein du service des communications, justifiant le maintien de cette ressource;
CONSIDÉRANT	la recommandation verbale de la directrice des ressources humaines;
IL EST PROPOSÉ PAR	Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR	Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la modification de l'horaire de travail de Mme Laurie-Ève Pâquet, laquelle est établie en fonction des besoins des services concernés comme suit :

- Semaine du 3 mai au 9 mai 2026:
 - o Agente de bureau (temporaire): 15h
 - o Préposée à la bibliothèque : 18h



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2026

- À compter de la semaine du 10 mai:
 - o Agente de bureau (temporaire): 20h
 - o Préposée à la bibliothèque : 13h

QUE l'employée régulière bénéficie d'un horaire atypique, le tout conformément à la convention collective des cols blancs en vigueur.

ADOPTÉE

26-05R-203

LICENCE D'UTILISATION - SERVICE QUÉBÉCOIS DE TRAITEMENT DOCUMENTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Service québécois de traitement documentaire (SQTD) constitue un outil offert gratuitement aux bibliothèques publiques du Québec par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ);

CONSIDÉRANT QUE le responsable de la bibliothèque utilise actuellement plusieurs des fonctionnalités offertes par ce service pour l'acquisition et le traitement de documents;

CONSIDÉRANT QU' un changement de logiciel de gestion de prêts entre bibliothèques rend nécessaire l'obtention d'une nouvelle licence d'utilisation du SQTD;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jordan Morin
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs à signer pour et au nom de la Municipalité la demande de licence d'utilisation du SQTD.

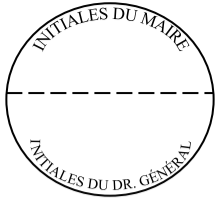
ADOPTÉE

26-05R-204

TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU TERRAIN DE BASEBALL

CONSIDÉRANT QUE le terrain de baseball situé au parc Quatre-vents est largement utilisé par les organismes locaux et nécessite une mise à niveau afin d'en assurer le maintien en bon état et d'en garantir la pérennité;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces travaux comprend notamment le décapage de la surface gazonnée sur une superficie de 3 200 m², l'ajout de terre pour terrains sportifs, l'installation de gazon en plaques adapté à ce type d'infrastructures ainsi que le retrait et la réinstallation des ancrages de buts;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2026

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectuée auprès de 3 fournisseurs pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues dans les délais prescrits sont:

Entreprise	Montant (avant taxes)
Les Entreprises HMS	38 815.00\$
Multi-surfaces Giguère	50 080.16\$

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux d'amélioration du terrain de baseball, la Municipalité désire également procéder à des travaux de drainage et au redressement d'un lampadaire;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses ont été budgétées;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice de l'horticulture et des parcs;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jordan Morin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil:

- Mandate le plus bas soumissionnaire conforme, Les Entreprises HMS pour un montant de 38 815 \$ plus les taxes applicables afin de procéder aux travaux de mise à niveau du terrain de baseball,
- Mandate l'entreprise LCM électrique afin de procéder au redressement d'un poteau d'éclairage pour un montant de 2600 \$ plus les taxes applicables;
- Autorise l'achat de matériaux divers pour un montant de 12 000 \$ avant les taxes applicables afin de procéder aux travaux d'aménagement d'une tranchée drainante.

QUE ces dépenses soient financées à même les sommes prévues au fonds d'immobilisation.

ADOPTÉE

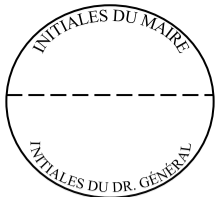
26-05R-205

RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 5 - PONCEAU RANG 3

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 24-12R-544, la Municipalité a octroyé un mandat de réfection de ponceaux sur le rang 3 à l'entreprise Monco Construction inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation provisoire des travaux a été complétée il y a plus de douze mois, et qu'aucune problématique n'a été notée depuis;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux modalités du contrat, il y a lieu de procéder à la libération finale de la retenue contractuelle de garantie de 10%;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2026

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n°5,
déposée par Stéphanie Langois,
ingénieure et chargée de projet chez
Parallèle 54 Expert-Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la libération finale de la retenue contractuelle, soit le versement d'un montant de 34 738,45\$, excluant les taxes applicables, à l'entreprise Monco Construction inc., conformément à la recommandation de paiement n°5 déposée par Stéphanie Langois, ingénieure et chargée de projet chez Parallèle 54 Expert-Conseil.

ADOPTÉE

26-05R-206

RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 6 - AUGMENTATION DE CAPACITÉ AUX ÉTANGS AÉRÉS

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 25-03R-133, le conseil a octroyé un contrat pour procéder à l'augmentation de la capacité de traitement aux étangs aérés à l'entreprise Groupe Allen;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés à ce jour dans le cadre de ce mandat totalisent un montant de 1 072 402,40\$, excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n°6 déposée par Simon Forget, ingénieur et chef d'équipe technique pour GBI Experts-conseils inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jordan Morin
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

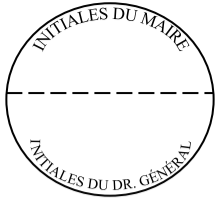
QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 4 333.95\$ plus les taxes applicables, et après l'application de la retenue contractuelle, à Groupe Allen, conformément à la recommandation de paiement n°6, déposée par Simon Forget, ingénieur et chef d'équipe technique pour GBI Experts-conseils inc.

ADOPTÉE

26-05R-207

RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 6 - POSTE DE POMPAGE, CONDUITE DE REFOULEMENT ET PROLONGEMENT D'AQUEDUC TERRE DES JEUNES

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 25-03X-148, le conseil a octroyé un contrat pour les travaux de construction d'un poste de pompage, d'une conduite de refoulement et d'un prolongement d'aqueduc à l'entreprise Excavation Jérémy Forest inc.;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2026

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés à ce jour totalisent un montant de 1 644 090,61\$ excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection, visant la réception provisoire des travaux, a été réalisée, et que seule une retenue contractuelle de 5% demeure applicable;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n°6 déposée par Ikel Boulanger, ingénieur et responsable du dossier chez Parallèle 54 Expert-Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jordan Morin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le paiement des travaux réalisés à ce jour pour un montant totalisant 3087,50 \$ plus les taxes applicables et après l'application de la retenue contractuelle à Excavation Jérémey Forest inc., conformément à la recommandation de paiement n°6, déposée par Ikel Boulanger, ingénieur et responsable du dossier chez Parallèle 54 Expert-Conseil.

ADOPTÉE

26-05R-208

SURVEILLANCE DES TRAVAUX - AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE SUR LA ROUTE 337

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 24-05R-205, la Municipalité a octroyé un mandat de services professionnels pour la conception d'une piste multifonctionnelle le long de la route 337, sur le tronçon situé entre la rue du Havre et la montée St-François;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire réaliser les travaux sur une partie du tronçon dès cette année, soit entre les rues du Havre et Montjoie;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater la firme d'ingénierie pour effectuer la procédure d'appel d'offres et la surveillance des travaux;

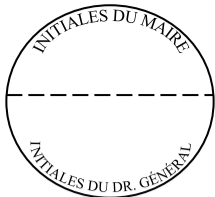
CONSIDÉRANT l'offre déposée par la firme Parallèle 54 Expert-Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jordan Morin
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande d'avenant n° 2 déposée par la firme Parallèle 54 Expert-Conseil au projet d'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la route 337, pour un montant totalisant 30 850,00\$ avant les taxes applicables, le tout conformément à la demande déposée en date du 15 avril 2026.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

26-05R-209

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2026

OCTROI DE CONTRAT D'ASPHALTAGE DE DIVERSES RUES 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres public #401.110/368 pour la réalisation de travaux de pavage sur les rues Girard, Paul, de la Joie et du Bison;

CONSIDÉRANT QUE 6 entreprises ont déposé leur soumission dans les délais prévus;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis sont:

Entreprise	Montant (avant taxes)
Groupe Colas Québec inc.	577 131,23\$
Construction et Pavage Généreux inc.	605 007,99\$
Pavages Multipro inc.	688 259,73\$
Pavage E. Perreault inc.	697 194,58\$
Pavage JD inc.	707 644,51\$
Roxboro Excavation inc.	737 551,64\$

CONSIDÉRANT QUE 3 soumissions déposées ont été jugées conformes au devis d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Alexandre Ionno, ingénieur municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie le contrat pour des travaux d'asphaltage de diverses rues prévus pour l'année 2026 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Colas Québec inc., au montant de 577 131,23\$ plus les taxes applicables, le tout selon les documents d'appel d'offres #401.110/368 conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt 1164-26 par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation.

QUE cette dépense soit financée à même les sommes disponibles au Règlement d'emprunt 1164-26, si ce dernier devait être approuvé.

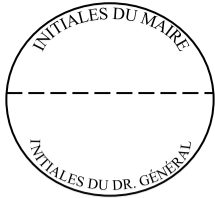
ADOPTÉE

26-05R-210

ACHAT DE PONCEAUX

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics réalise divers travaux de drainage sur plusieurs rues et chemins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces travaux nécessite l'acquisition de ponceaux de différents diamètres;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2026

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectuée auprès de 2 fournisseurs pour la fourniture de ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes ont été reçues dans les délais prescrits:

Entreprise	Montant (avant taxes)
BMR Sainte-Julienne	19 340\$
Arthur Rivest RONA Sainte-Julienne	20 395\$

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées à cet effet;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à procéder à l'achat des ponceaux nécessaires aux divers travaux auprès du plus bas soumissionnaire conforme, soit BMR de Sainte-Julienne, pour un montant de 19 340\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

26-05R-211

INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE ET ACHAT DE TRANSMETTEURS - TÉLÉRELÈVE DES COMPTEURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE le nombre de compteurs d'eau, sur le territoire de la Municipalité, est en constante augmentation;

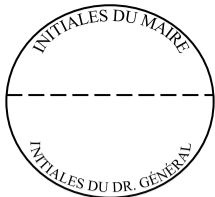
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se conformer aux exigences environnementales émises par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

CONSIDÉRANT QUE le groupe québécois X-TELIA Inc. offre des solutions spécialisées en gestion de compteurs d'eau, notamment par l'entremise d'un système de télérelève sans fil permettant une collecte automatisée de données en temps réel;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de ce système, dans le cadre de sa phase 2, requiert certains aménagements de nature électrique;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées auprès d'entreprises spécialisées dans les domaines concernées;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jordan Morin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard



No. résolution
ou annotation

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le conseil mandate les entreprises suivantes pour effectuer les divers travaux reliés à la phase 2 du projet de télérelève des compteurs d'eau, soit :

- LCM Électrique Inc., pour un montant de 3 390\$ avant les taxes applicables;
- Groupe X-TELIA Inc., pour un montant de 25 000\$ avant les taxes applicables;

QUE ces dépenses soient financées à 50% par la réserve financière dédiée au service d'aqueduc municipal et à 50% par la réserve financière dédiée au service d'égoût municipal.

ADOPTÉE

26-05R-212

DEMANDE DE SUBVENTION - BARRAGE X0004593

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrage (PAFMAN);

CONSIDÉRANT QUE l'ouvrage de propriété municipale X0004593 est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE le niveau des conséquences, en cas de rupture du barrage visé, est égal ou supérieur à «moyen»;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP a approuvé l'exposé des correctifs de la Municipalité en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la sécurité des barrages*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MELCCFP dans le cadre du volet 1 du PAFMAN, visant l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage de la Municipalité et exposant les travaux correctifs qui en découlent;

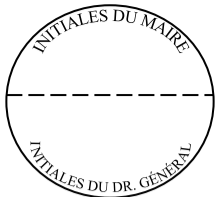
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PAFMAN;

QUE Monsieur Jérôme Morin, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, soit autorisé à signer tous les documents requis



No. résolution
ou annotation

26-05R-213

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2026

pour la demande d'aide financière relative à l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage X0004593 et exposant les travaux correctifs qui en découlent, dans le cadre du volet 1 du PAFMAN.

ADOPTÉE

REMISE À NEUF DU CHARGEUR - VÉHICULE 78-05

CONSIDÉRANT QUE le chargeur 624J 2005, portant le numéro d'unité 78-05, a encore une très bonne valeur, et que son utilité pour les travaux municipaux est importante;

CONSIDÉRANT QUE la mécanique du chargeur est en excellent état de fonctionnement et ne nécessite pas de réparations majeures à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE la carrosserie du chargeur présente une usure importante nuisant à l'apparence et à la durabilité de l'équipement suite aux conditions climatiques difficiles;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de remise à neuf de la carrosserie permettraient de prolonger la durée de vie utile de l'équipement et d'en améliorer la présentation générale pour plusieurs années;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise les travaux de remise à neuf du chargeur 624J 2005, et que les démarches nécessaires soient entreprises pour un montant de 33 158,88\$ plus les taxes applicables et frais de transport, auprès de la firme Brandt Laval.

ADOPTÉE

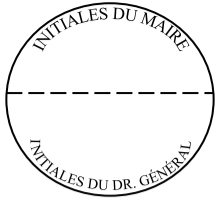
26-05R-214

REMISE À NEUF DES BOITES DE CAMIONS - TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE les camions 2023-01, 2023-02 et 2023-03 de la Municipalité présentent des signes d'usure avancée, notamment de la corrosion et une détérioration de la peinture du châssis, de la boîte et des roues;

CONSIDÉRANT QUE cette situation est susceptible d'entraîner une dégradation accélérée des équipements et une réduction de leur durée de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE ces trois camions ont encore une très bonne valeur, et que leur utilité pour les travaux publics est importante;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2026

CONSIDÉRANT QU' une soumission a été reçue au montant de 16 556,40\$ par camion, excluant les taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise les travaux de remise à neuf du châssis, de la boîte et des roues des camions 2023-01, 2023-02 et 2023-03 de la Municipalité, et que les démarches nécessaires soient entreprises pour un montant total de 49 669,20\$ plus les taxes applicables, auprès de la firme Ateliers M. Généreux.

ADOPTÉE

26-05R-215

RÉPARATION DU VÉHICULE DE VOIRIE # 2023-03

CONSIDÉRANT QUE le véhicule de voirie portant le numéro 2023-03 nécessite des réparations importantes suite à une défectuosité de la transmission;

CONSIDÉRANT l'achat d'une pompe hydraulique s'avère essentiel;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil entérine l'achat d'une pompe hydraulique nécessaire à la réparation urgente du véhicule 2023-03 auprès de Joliette Hydraulique inc. au montant de 7 189,38 \$ plus les taxes applicables et autorise la directrice des finances à procéder au paiement.

ADOPTÉE

26-05R-216

ACHAT DE MATÉRIEL GRANULAIRE

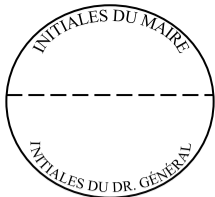
CONSIDÉRANT QUE plusieurs rues et chemins ont été fortement endommagés lors de la période de dégel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a dû procéder à des travaux de réfection d'urgence sur ces rues afin de les rendre carrossables;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection sont toujours requis sur certains chemins;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués et à venir nécessitent une grande quantité de matériaux granulaires;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été fait auprès de 2 fournisseurs :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2026

Entreprise	\$/TM
Colas	22,30\$
Excavation Carroll	26,74\$

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil entérine les dépenses liées à l'achat de matériaux granulaires effectués conformément à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité dans les situations d'urgence pour un montant de 50 000 \$ et autorise l'achat de matériaux granulaires additionnels afin de poursuivre les travaux nécessaires et le renflouement de la réserve municipale pour un montant de 35 000 \$ auprès du plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Colas, le tout plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

26-05R-217

ÉCLAIRAGE URBAIN

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'entretien et à la réparation des luminaires sur l'ensemble du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil entérine les travaux d'entretien et de réparation des luminaires sur l'ensemble du territoire auprès de LCM Électrique inc. pour la somme 16 699,26 \$ plus les taxes applicables, et autorise la directrice des finances à effectuer le paiement.

ADOPTÉE

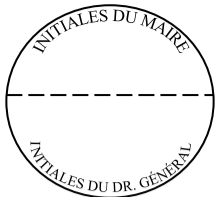
26-05R-218

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE POUR LE RANG DE LA FOURCHE ET LA MONTÉE CADOT

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 26-04R-155, la Municipalité octroyait un mandat de services professionnels de laboratoire pour la réalisation de tests de sol sur le rang de la Fourche et la montée Cadot;

CONSIDÉRANT QUE les prix indiqués des offres soumises n'incluaient pas l'ajout de forages demandés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les montants des offres reçues auraient dû être indiqués ainsi:



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2026

Entreprises	Montant avant taxes
Solmatech inc.	42 236,14\$
Groupe ABS	44 697,68\$

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la résolution 26-04R-155 soit modifiée afin d'indiquer que le mandat octroyé à la firme Solmatech inc. est d'un montant avant taxes de 42 236,14\$ conformément à l'offre de services déposée initialement.

ADOPTÉE

26-05R-219

OPÉRATION CADASTRALE LOTS 6 730 233 À 6 730 234 RUE ROY

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite effectuer une opération cadastrale visant la subdivision du lot 3 443 332 du Cadastre du Québec afin de créer 2 nouveaux lots;

CONSIDÉRANT le plan d'opération cadastrale, préparé sous la minute 17 733 de l'arpenteur-géomètre Jonathan Laforce et daté du 30 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette opération cadastrale a pour effet d'augmenter le nombre de lots existants et qu'elle est, par conséquent, assujettie à la contribution aux fins de parcs;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jordan Morin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte l'opération cadastrale visant la subdivision du lot 3 443 332 en 2 nouveaux lots, tel que préparé par Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, sous le numéro 17 733 de ses minutes, dossier 35 643;

QUE la contribution aux fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

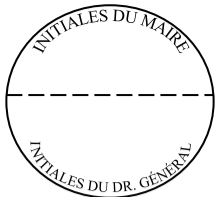
ADOPTÉE

26-05R-220

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0013 – 1497, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2026-0013 pour l'immeuble situé au 1497, route 125;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la construction d'une serre domestique indépendante du bâtiment principal,



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2026

d'une superficie de 44,59 m² et située à 3 mètres de la limite avant secondaire du terrain malgré une superficie maximale réglementaire de 25 m² et une distance minimale exigée de 7,6 mètres selon la grille de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le projet pourrait être implanté de manière conforme à un autre endroit sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 22 avril 2026 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure 2026-0013 telle que déposée.

ADOPTÉE

26-05R-221

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0015 – LOT 3 441 351, RUE OLYMPIA

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2026-0015 pour le lot 3 441 351, rue Olympia;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la subdivision en 2 lots, présentant chacun une largeur de 7,97 mètres en frontage avant alors que la largeur minimale prescrite par le règlement de zonage est de 50 mètres ;

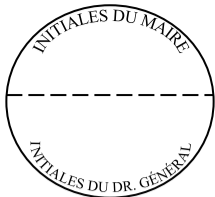
CONSIDÉRANT QUE selon le plan préliminaire déposé par le demandeur, les lots 3 440 655 et 3 441 351 totalisent une superficie de 299 327,6 m², ce qui est largement supérieur aux 10 000 m² requis pour une subdivision conforme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme estime que cette dérogation ne porterait pas atteinte au droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QUE cette demande permettrait d'aménager un cercle de virage, facilitant et sécurisant ainsi les opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 22 avril 2026 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;



No. résolution
ou annotation

26-05R-222

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2026

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2026-0015, conditionnellement à ce que le demandeur consente, par la création d'une servitude notariée, à l'implantation d'un cercle de virage sur sa propriété, tel que présenté à la demande.

ADOPTÉE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0016– 2030, RUE DES BERNACHES

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2026-0016 pour le 2030, rue des Bernaches,

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser le lotissement de 2 lots, présentant chacun un frontage de 16,58 mètres sur le chemin, soit inférieur à la largeur minimale de 50 mètres prescrite par le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le plan préliminaire, préparé par VRSB arpenteurs-géomètres, dossier n° 260787, a été officiellement déposé;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 489 461 présente une superficie totale de 42 396,3 m², laquelle est largement supérieure au minimum de 10 000 m² requis pour la création de deux lots conformes;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 22 avril 2026 et déposé ses recommandations au conseil;

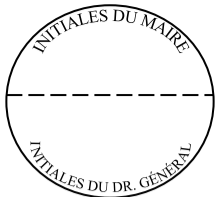
CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2026-0016, conditionnellement à la création d'une servitude notariée visant à régulariser l'accès au lot projeté par l'entrée charretière déjà existante, laquelle demeurera située sur le même lot que la résidence déjà construite.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

26-05R-223

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0017 – 1353, RUE JOËL
ST-LAURENT**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2026-0017 pour le 1353, rue Joël St-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser l'implantation d'une remise située à 1,34 mètre d'une piscine hors-terre alors que la distance minimale prescrite à la réglementation est de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés de bonne foi par le demandeur, à la suite de l'émission du permis numéro 2025-1010;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 22 avril 2026 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2026-0017 telle que déposée, étant toutefois entendu que, advenant la démolition de la piscine, celle-ci ne pourra être reconstruite au même emplacement.

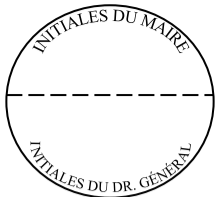
ADOPTÉE

26-05R-224

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0018 – 3020, RUE DE
LA POINTE**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2026-0018 pour le 3020, rue de la Pointe;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la construction d'une serre domestique située à 1,5 mètre de la résidence et à 3 mètres de la limite de propriété avant secondaire alors que la réglementation exige une distance séparatrice minimale de 3 mètres et une marge de recul minimale de 7,6 mètres;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2026

CONSIDÉRANT QUE le lot présente une configuration irrégulière et est presque entièrement ceinturé par des voies de circulation, limitant ainsi les possibilités d'implantation et d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 22 avril 2026 et a déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2026-0018 telle que déposée.

ADOPTÉE

26-05R-225

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0019 – 4115, ROUTE 337

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2026-0019 pour le 4115, route 337;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la construction d'un garage détaché d'une superficie de 98,8 m², soit supérieure à la superficie maximale de 95 m² prescrite par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la norme actuelle ne cause pas de préjudice sérieux aux demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 22 avril 2026 et déposé ses recommandations au conseil;

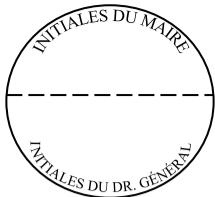
CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure 2026-0019 telle que déposée.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

26-05R-226

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2026

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0020 – 2467, RUE MARTINE

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2026-0020 pour le 2467, rue Martine;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la construction d'un abri d'auto de 6,71 mètres par 7,32 mètres en cour avant, dans le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal, ainsi qu'à une distance de 0,6 mètre de la limite latérale du lot, soit en dérogation aux dispositions réglementaires interdisant cette implantation et exigeant une distance minimale de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions de l'abri pourraient être réduites afin de respecter davantage la marge latérale prescrite;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la résidence, à proximité du lac McGill, rend l'espace en cour arrière presque inexistant et qu'une part importante du lot est située dans une zone de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 22 avril 2026 et a déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

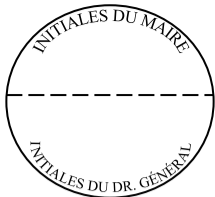
QUE le conseil accepte partiellement la demande de dérogation mineure 2026-0020, en exigeant que l'abri d'auto soit implanté à une distance minimale de 1,5 mètre de la limite latérale du lot, conformément aux dispositions du règlement de zonage en vigueur.

ADOPTÉE

26-05R-227

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0023 – LOT 6 461 619, RUE DES RÊVES

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2026-0023 pour le lot 6 461 619 situé sur la rue des Rêves;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2026

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment unifamilial isolé à 5,70 mètres de la limite de propriété avant secondaire, soit à une distance inférieure au minimum de 6 mètres prescrit à la grille de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le certificat d'implantation, préparé le 1^{er} avril 2026 sous la minute 3539 de l'arpenteur-géomètre Léandre Ethier, a été déposé au dossier;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 22 avril 2026 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2026-0023 telle que déposée.

ADOPTÉE

26-05R-228

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0026 – 1900, MONTÉE HAMILTON

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2026-0026 pour le 1900, montée Hamilton;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la construction d'un garage détaché d'une superficie de 256,42 m², alors que la réglementation limite celle-ci à 95 m²;

CONSIDÉRANT QUE le certificat d'implantation, préparé le 31 mars 2026 sous la minute 41 540 de l'arpenteur-géomètre Alain Sansoucy, a été déposé au dossier;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a la possibilité de modifier ou de corriger les plans afin de respecter la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 22 avril 2026 et déposé ses recommandations au conseil;

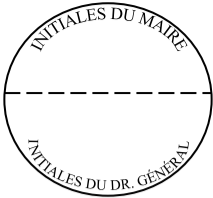
CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure 2026-0026 telle que déposée.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

26-05R-229

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2026

DEMANDE DE PIIA 2026-0014 – 1497, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2026-0014 pour permettre la construction d'une serre de 6,10 mètres par 7,32 mètres avec revêtement en polythène au 1497, route 125;

CONSIDÉRANT QUE les plans de construction et les plans d'implantation préliminaires ont été déposés au dossier;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas architecturalement intégré au cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 22 avril 2026 et a déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil refuse la demande de PIIA 2026-0014 telle que déposée.

ADOPTÉE

26-05R-230

DEMANDE DE PIIA #2026-0021 – 2545, RUE EUGÈNE-MARSAN

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2026-0021 pour le 2545, rue Eugène-Marsan;

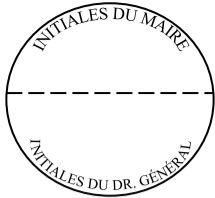
CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'installation d'une nouvelle enseigne murale de 2,13 mètres par 0,9 mètre;

CONSIDÉRANT QUE les plans, préparés aux soins du demandeur par Enseignes Amtech, en date du 3 novembre 2025, ont été déposés au dossier;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'intègre adéquatement au cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du PIIA concernant les enseignes sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 22 avril 2026 et a déposé ses recommandations au conseil;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2026

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2026-0021 telle que déposée.

ADOPTÉE

26-05R-231

DEMANDE DE PIIA #2026-0022 – LOT 6 526 683, RUE VICTORIA

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2026-0022 pour le lot 6 526 683 sur la rue Victoria;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la construction de 3 bâtiments multifamiliaux de 16 logements chacun;

CONSIDÉRANT QUE les plans architecturaux préliminaires, préparés par DEVA6, ont été déposés au dossier;

CONSIDÉRANT QUE la liste de matériaux suivante a été déposée au dossier :

- Fibrociment St-Laurent Bouleau
- Fibrociment James Hardie Espresso
- Brique Permacon Beige caméo
- Fenêtres : noir
- Portes, balcons, soffites : charbon

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres du côté droit du bâtiment sont actuellement jugées trop petites, ce qui nuit à l'esthétique visuel du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la façade gagnerait à être davantage travaillée afin d'améliorer l'impact visuel du projet depuis la rue Victoria;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 22 avril 2026 et a déposé ses recommandations au conseil;

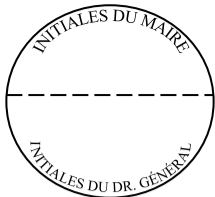
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2026-0022 aux conditions suivantes:

- La superficie des fenêtres du côté droit devra être doublée;
- Les différents revêtements de la façade devront être remaniés de manière plus asymétrique;
- Du fibrociment gris devra être ajouté au centre du côté droit afin de briser la monotonie du bâtiment.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

26-05R-232

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2026

**DEMANDE DE PIIA #2026-0025 – LOT 4 080 580, CHEMIN DU
GOUVERNEMENT**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2026-0025, pour le lot 4 080 580 situé sur le chemin du Gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la construction d'un bâtiment multifamilial isolé comprenant six logements;

CONSIDÉRANT QUE les plans architecturaux préliminaires, préparés par Exode architecture, sous le numéro de projet A25-065, ont été déposés au dossier;

CONSIDÉRANT QUE la liste de matériaux suivant a été déposée au dossier :

- Fibrociment St-Laurent Bouleau
- Fibrociment James Hardie Espresso
- Brique Permacon Beige caméo
- Fenêtres : noir
- Portes, balcons, soffites : charbon

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a ajusté son projet afin de respecter l'ensemble de la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture proposée s'intègre harmonieusement au cadre bâti environnant et répond aux critères ainsi qu'aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 22 avril 2026 et a déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jordan Morin
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

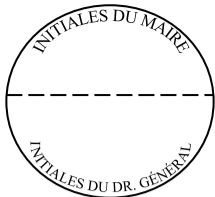
QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2026-0025 telle que déposée.

ADOPTÉE

26-05R-233

RÈGLEMENT 1168-26 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n°266 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme », entré en vigueur le 23 décembre 1986;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2026

- CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun d'adopter un nouveau règlement relatif aux dérogations mineures devant s'appliquer à l'ensemble du territoire;
- CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1)*, notamment l'article 145.1;
- CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Monsieur Benoit Ricard lors de la séance du 14 avril 2026, et que le projet de règlement a été dûment déposé lors de la même séance;
- CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 7 mai 2026;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Règlement numéro 1168-26 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Julienne », tel que remis aux membres du conseil, le tout faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit, soit adopté.

ADOPTÉE

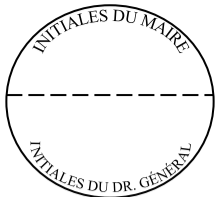
AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1163-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°1009-20 ET SES AMENDEMENTS, DÉCRÉTANT LES MODALITÉS ENTOURANT LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

Monsieur Jordan Morin donne avis de motion, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis pour adoption le Règlement numéro 1163-26 intitulé « *Règlement n°1163-26 modifiant le Règlement n°1009-20 et ses amendements, décrétant les modalités entourant la gestion contractuelle de la Municipalité de Sainte-Julienne* », et dépose le projet de règlement à cet effet.

26-05R-234

PROJET DE RÈGLEMENT N°1163-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°1009-20 ET SES AMENDEMENTS, DÉCRÉTANT LES MODALITÉS ENTOURANT LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

- CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1009-20 sur la gestion contractuelle, ainsi que ses amendements, ont été adoptés par la Municipalité de Sainte-Julienne, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (« CM »);



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2026

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, RLRQ c. 65.01 est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2026;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ce nouveau cadre législatif;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 12 mai 2026 par M. Jordan Morin et que le projet a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jordan Morin
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le projet de Règlement numéro 1163-26 intitulé « *Règlement n°1163-26 modifiant le Règlement n°1009-20 et ses amendements, décrétant les modalités entourant la gestion contractuelle de la Municipalité de Sainte-Julienne* », tel que remis aux membres du conseil, le tout faisant partie intégrante de la présente comme s'il était ici tout au long reproduit, soit déposé.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1169-26 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1130-24 AFIN DE MODIFIER UNE SÉRIE DE DISPOSITIONS

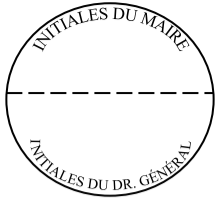
Monsieur Benoit Ricard donne avis de motion, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis pour adoption le Règlement numéro 1169-26 intitulé « *Règlement 1169-26 amendant le règlement de zonage n°1130-24 afin de modifier une série de dispositions* », et dépose le premier projet de règlement à cet effet.

26-05R-235

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1169-26 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1130-24 AFIN DE MODIFIER UNE SÉRIE DE DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1)* autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n°1130-24, entré en vigueur le 25 juin 2025;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2026

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de modifier plusieurs dispositions et corriger certaines coquilles apparues au règlement;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la présente séance par M. Benoit Ricard;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu copie du premier projet du règlement dans les délais requis, et déclarent tous l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le premier projet de Règlement numéro 1169-26 intitulé « *Règlement 1169-26 amendant le règlement de zonage n°1130-24 afin de modifier une série de dispositions* », tel que remis aux membres du conseil, le tout faisant partie intégrante de la présente comme s'il était ici tout au long reproduit, soit déposé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

26-05R-236

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame Nathalie Girard
Directrice générale et greffière-
trésorière